TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

Usumbura, le

N° 709 /Agri/Colons.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n° .....

du .....

2 Annexe

OBJET:

Immigration et aide aux colons

ASTRIDA
6518

Monsieur l'Administrateur Territorial (TOUS)

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour information et exécution, copie des lettres 1402 et 1403/Agri, en date du 28.1.1946, de Monsieur le Gouverneur Général.-

Le Vice-Gouverneur Général, E.JUNGERS
Gouverneur du Ruanda-Urundi.

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à
ASTRIDA

GOUVERNEMENT GENERAL
AGRICULTURE ET COLONISATION

CONGO BELGE

N° 1402/AGRI/COL.

Léopoldville, le 28 janvier 1946.-

OBJET.

Aide aux Colons.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à certaines plaintes émises par des associations de colons, j'ai l'honneur de vou prier de bien vouloir rappeler aux autorités locales dans la mesure du possible elles ont pour devoir d'ac der aux colons une aide maximum compâtible avec la lé lation et les instructions en vigueur.-

Quoique je n'ignore pas qu'en général l'obligation de cette assistance n'est pas perdue de je crois opportun d'insister dans ce sens auprès des torités intéressées en les invitant à toujours exami d'une façon consciencieuse le bien fondé des plainte éventuellement formulées par des colons.-

LE GOUVERNEUR GENERAL,
sé/ P. RYCKMANS.

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.-

GOUVERNEMENT GENERAL
AGRICULTURE ET COLONISATION

CONGO BELGE

N° 1403/AGRI/COL.B.

Léopoldville, le 28 janvier 1946.-

OBJET:

Immigration Colons.-

Monsieur le Gouverneur,

Subsidiairement à ma lettre n° 14802/Agri
du 12 octobre 1945, relative à l'immigration de Colons, j'ai
l'honneur d'attirer votre attention sur l'utilité de faire
stipuler obligatoirement dans les demandes introduites par
les colons ou sociétés établis dans la Colonie, en vue d'o
nir l'immigration de personnes venant d'Europe, les rensei
ments précis concernant la nationalité de l'immigrant et n
autant que possible celle de ses parents.-

Ces données, qui nous permettront d'exe
un contrôle plus rigoureux sur l'immigration, en évitant
te confusion, doivent être mentionnées également dans les
cuments qui accompagnent la demande à savoir: contrat d'e
gement, acte de rappel, déclaration de caution, demande d
vance pour frais de voyage etc..

Car il y a lieu de ne pas perdre de vue
les demandes d'immigration présentées au Congo et au Rua
Urundi ne peuvent être introduites qu'au profit de perso
de nationalité belge et il convient d'avoir la certitude
sujet avant de transmettre les requêtes au Departement.-

Le cas des immigrants étrangers est tr
dans ma lettre n° 3131/IM du 28.12.1945 et les demandes
leur faveur doivent être adressées directement au Consul
Belgique du lieu de résidence des intéressés.-

Veuillez aviser les Administrateurs-T
riaux, Chefs de Territoire, du contenu de la présente e
priant d'en informer les colons et sociétés intéressés.

LE GOUVERNEUR GENERAL, P.RYCKMANS.
sé/P.RYCKMANS.-

Monsieur le Gouverneur
du Ruanda-Urundi à
USUMBURA.-